



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUHEYTS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 13 - URBANISME - COMMUNE DE BAYONNE.  
SECTEUR DARRIGRAND/ARITXAGUE - BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA  
CHAMBRE DES METIERS DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la Bretelle d'Aritxague, le District B.A.B. a acquis à l'amiable en 1989 le reliquat d'une propriété située à l'angle de l'Avenue Jean Darrigrand et du Boulevard d'Aritxague à Bayonne.

De par sa localisation, ce site répond à la demande de la Chambre des Métiers qui souhaite déménager son siège social actuellement situé à Saint-Esprit, et créer un pôle de formation des métiers, notamment de bouche et de mécanique.

La Chambre des Métiers a confié la réalisation du projet de construction au cabinet d'Architecture AROTCHAREN à Bayonne et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la S.E.P.A.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Le projet porte sur une S.H.O.N. de 9 800 m<sup>2</sup> à édifier sur un terrain d'emprise d'environ 17 200 m<sup>2</sup>, avec réalisation de 85 places de stationnement.

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère des bâtiments dans le site. Les espaces verts environnants non compris dans le bail et aménagés par la Communauté seront entretenus par les services de la Ville de Bayonne, voire à terme rétrocédés à leur profit pour être intégrés dans leur domaine public.

La Communauté d'Agglomération a privilégié la formule du bail à construction à une cession de terrain, dans un souci de maîtriser l'immeuble en fin de bail, avec toutefois la possibilité de reconduire l'occupation du bien au profit de la Chambre des Métiers sous réserve d'une continuité d'usage.

Vu le permis de construire n° 064 102 09 B0079 délivré par Monsieur le Maire de Bayonne au profit de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2009 sur des parcelles communautaires situées Boulevard d'Aritxague à Bayonne ;

Vu l'estimation des Services Fiscaux de VV 2010 – 102L0010 du 28 janvier 2010 ci-annexée ;

Le Conseil de la Communauté est invité à :

- approuver la signature d'un bail à construction au profit de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'un immeuble à usage administratif abritant le siège social de la Chambre des métiers et le pôle de formation des métiers dont les modalités sont ici résumées :
  - désignation des parcelles objet du bail : CR14p - CR15p - CR16p - CR20p - CR42p - CR72p - CR200p - CR202p - CR204p avant document d'arpentage pour une superficie totale de 17 171 m<sup>2</sup> ;
  - permis de construire accordé le 28 octobre 2009 pour 9 800 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. ;
  - durée du bail : 40 ans à courir à compter de la signature du bail ;
  - constitution de servitudes de canalisations d'eaux pluviales et usées au profit de la Communauté à l'intérieur du projet ;
  - constitution de servitudes de passage au profit de la Chambre des Métiers depuis les voies publiques sur les terrains restant propriété de la Communauté.
- décider la gratuité du bail compte tenu de l'intérêt général et territorial du projet ;
- accepter d'ores et déjà la possibilité de reconduire en fin de bail et pour une durée minimale de 40 ans l'occupation de l'immeuble au profit de la Chambre des Métiers ou tout organisme public qui pourrait lui être substitué, sous réserve que son usage reste dédié à de la formation professionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le bail à construction à intervenir ainsi que l'avenant de régularisation de l'assiette foncière après bornage définitif du terrain par un géomètre à réaliser après travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ